

VOTRE SORTIE DU SERVICE HAD

La durée de l'hospitalisation est limitée dans le temps et révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Elle est validée par votre médecin traitant en concertation avec le médecin coordinateur de l'équipe HAD.

L'ÉQUIPE DE COORDINATION



- Infirmier(e)s
- Aides-soignant(e)s
- Qualificienne
- Psychologues
- Responsable
- Préparateur en pharmacie
- Médecin
- Secrétaires
- Pharmacien
- Diététicienne
- Cadre de santé
- Assistantes sociales

LE PÉRIMÈTRE DE L'HAD

Le périmètre d'intervention de l'HAD couvre l'ensemble du territoire de santé n°2 :



L'HAD peut aussi intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux : EHPAD, établissements pour personnes handicapées...

HAD de
Cornouaille



Hôpital à domicile

DE CORNOUAILLE

14, AVENUE YVES THÉPOT
BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX

TEL. : 02.98.52.65.22

UN ÉTABLISSEMENT DE L'HOSPITALITÉ
SAINT THOMAS DE VILLENEUVE DE L'UHC :



Les établissements d'HAD sont des établissements de santé certifiés par la Haute Autorité de Santé.

D1-PDS-08-01 (v8)

Pour contacter le service :

Tél : 02 98 52 65 22

Fax : 02 98 52 65 23

Mail : secretariat@hadcornouaille.hstv.fr



L'Hospitalisation A Domicile ou HAD, constitue une alternative à l'hospitalisation en établissement de soins (hôpital ou clinique).

Elle permet d'assurer au domicile du patient, des soins médicaux techniques, de réadaptation, complexes, continus et coordonnés.

MODALITES D'ADMISSION EN HAD source : FNEHAD

POUR QUI ?



Quel que soit votre âge



Si vous êtes atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique



Que vous soyez chez vous, en Ehpad ou dans un établissement social ou médico-social

COMMENT ?



Prescription

1

par votre médecin traitant ou par le médecin hospitalier



Évaluation

2

de votre état de santé et de votre domicile par des professionnels de l'HAD



Mise en place au domicile

3

après accord de votre médecin traitant



Réalisation des soins

4

par des professionnels de santé comme si vous étiez à l'hôpital

Votre admission a été demandée, avec votre accord, par votre médecin traitant, ou par un médecin hospitalier. Elle est validée par le médecin coordinateur de l'HAD, et dès lors que les soins sont compatibles avec votre domicile.

L'ORGANISATION DE VOS SOINS

Le médecin coordinateur et l'infirmier coordinateur assurent l'organisation de vos soins en collaboration avec votre médecin traitant, vos infirmier(e)s, votre pharmacien, pour évaluer et adapter le matériel nécessaire à vos soins.

- **Votre médecin traitant référent continue à vous suivre.**
- **Vos infirmier(e)s à domicile, ainsi que le ou les autres professionnel(s) de santé dont vous avez besoin, viennent faire les soins chez vous.**
- **Votre pharmacien vous délivre vos médicaments.**
- **Si besoin, du matériel hospitalier est acheminé chez vous.**

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Les frais liés aux prescriptions en rapport avec votre état de santé (examens, honoraires médicaux et paramédicaux) sont pris en charge par votre caisse de sécurité sociale. Vous n'avez pas à faire l'avance des frais.

VOTRE DOSSIER DE SOINS

Toutes les données relatives à votre séjour en HAD sont transcrites dans le dossier médical et transmises aux professionnels qui vous suivent dans le respect des règles déontologiques en vigueur.

Par ailleurs, l'équipe soignante consigne ses observations dans le classeur de soins à votre domicile, support d'information et de liaison entre les intervenants.

L'infirmier de coordination est joignable 24h/24 et 7j/7

CE QUE L'HAD NE FAIT PAS

Contrairement à une hospitalisation classique, notre service n'assure pas de service hôtelier : repas, entretien du logement et du linge, courses... Ces actes de la vie quotidienne restent à la charge du patient et de sa famille. Toutefois, l'assistante de service social peut vous accompagner dans la recherche de solutions d'aides à domicile (prestations et aides financières éventuelles).